



Communauté de communes de la
Rive Gauche de la Vienne

CHARTRE DE QUALITE ENVIRONNEMENTALE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES « La Pièce des Marais »

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
de la RIVE GAUCHE de la VIENNE**

Communauté de Communes de la
Rive Gauche de la Vienne
5, place du 8 Mai
37500 Lerné
Tél : 02 47 95 95 22
Fax : 02.47.95.80.95
Email : cte.de.cnes.rgv@wanadoo.fr

SOMMAIRE

PRESENTATION GENERALE : UNE DEMARCHE CONCERTEE

1 – CONTEXTE LOCAL	4
2 – OBJET DE LA CHARTE	5
3 – LES SIGNATAIRES DE LA CHARTE	5
4 – LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES	5
5 – DUREE DE VALIDITE ET REVISION DE LA CHARTE	6
5.1. Durée de validité	6
5.2. Modalités de suivi et d'évaluation	6

LES ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

1 – ENGAGEMENT 1 : MAITRISER LES DEPENSES ENERGETIQUES	8
Implication 1.1. : Favoriser les installations et équipements limitant les dépenses énergétiques	8
Implication 1.2. : Favoriser le recours aux énergies renouvelables	8
2 – ENGAGEMENT 2 : GERER SON CHANTIER	9
Implication 2.1. : Organiser le chantier	9
Implication 2.2. : Limiter les nuisances envers les riverains	10
3 – ENGAGEMENT 3 : OPTIMISER LE TRANSPORT ET LES INFRASTRUCTURES	10
4 – ENGAGEMENT 4 : PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU	11
Implication 4.1. : Réduire la consommation en eau	11
Implication 4.2. : Prévenir les pollutions éventuelles	11
5 – ENGAGEMENT 5 : AMELIORER L'IMAGE ET LE CADRE DE VIE DU SITE	12
Implication 5.1. : Renforcer l'intégration paysagère	12.
Implication 5.2. : Mener une gestion efficiente des déchets	12
6 – ENGAGEMENT 6 : ANIMER ET PROMOUVOIR LA ZAE	13

SIGNATURES DES PARTENAIRES	14
-----------------------------------	-----------

PRESENTATION GENERALE

UNE DEMARCHE CONCERTEE

1 - CONTEXTE LOCAL

La Communauté de Communes de la Rive Gauche de la Vienne¹ (CCRGV) regroupe 9 communes : Candès-St-Martin, Cinais, Couziers, La Roche-Clermault, Lerné, Marçay, St Germain-sur-Vienne, Seuilley et Thizay et compte plus de 3000 habitants (source RGP INSEE 1999).

Elle a de nombreuses compétences dont le développement économique. Dans ce cadre, elle assure la gestion de quatre sites d'activités :

- La ZAE « Les Basses Vignes » à CANDES ST MARTIN
- La ZAE « La Boulardière » à CINAIS
- La ZAE « Brégeolles » à LA ROCHE CLERMAULT
- La ZAE « La Pièce des Marais » à LA ROCHE CLERMAULT.

La CCRGV s'est engagée depuis 2009, avec le soutien du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, dans la mise en place d'une démarche environnementale pour la gestion de la zone d'activités de La Pièce des Marais à La Roche-Clermault. 8 ha y ont été viabilisés depuis 1996. Toutes les parcelles viabilisées sont occupées par 6 entreprises totalisant plus de 70 emplois.

La communauté a donc décidé de viabiliser les 3 ha restants ; ce qui représentera 9 parcelles et la possibilité de construire de 12 à 16 ateliers, selon la demande.

La finalité de cette démarche environnementale est de concilier les intérêts économiques et environnementaux des entreprises du site, dans le respect des principes du développement durable.

Les objectifs de la démarche sont multiples :

- Pérenniser les investissements publics et privés ;
- Engager une concertation active avec les entreprises pour la gestion environnementale de la zone d'activités ;
- Aider les entreprises à respecter les réglementations environnementales en vigueur ;
- Maintenir, grâce à une concertation régulière entre les entreprises et la collectivité, une qualité de vie et de travail sur la zone d'activités.

La méthodologie utilisée est celle d'ECOCARTES ZA[®], outil mis en place en 2002 en France par l'association OREE avec l'appui notamment de la Fédération des Parcs naturels régionaux. Une des caractéristiques majeures de cette méthode est la concertation systématique établie entre la collectivité et les entreprises du site.

Une première phase de diagnostic a eu lieu au cours de l'année 2009. Les points forts et les points faibles de la zone d'activités ont ainsi été mis en évidence selon plusieurs thématiques : énergie, transport et infrastructure, risques et sécurité, paysage et cadre de vie, eau, déchets, animation.

Au vu de ces éléments, un programme d'actions, élaboré en concertation avec la collectivité gestionnaire et les entreprises de la zone d'activités, a été défini. Ces actions, présentées sous forme de fiches évolutives, seront mises en œuvre progressivement. Le but est d'aller vers une amélioration continue de la zone d'activités grâce à un suivi annuel des actions réalisées et à leur évaluation.

¹ La Communauté de Communes de la Rive Gauche de la Vienne qui a vu le jour en 1994, a été précédée d'un SIVOM créé en 1972..

2 - OBJET DE LA CHARTE

Cette charte est un document permettant de formaliser la démarche environnementale initiée. Elle précise les engagements ainsi que le partage de responsabilités entre la collectivité et les entreprises, voire les partenaires extérieurs.

Cette charte comprend :

- Les signataires ;
- Les engagements des signataires ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation de la charte ;
- La durée de validité et les modalités de suivi et de révision de la charte ;
- Les engagements environnementaux

Elle sera complétée par le programme d'actions pluri-annuel, concrétisation de ces engagements.

Cette charte n'a pas de valeur réglementaire mais elle se veut un document incitatif de sensibilisation des entreprises, traduisant les engagements moraux de chacune des parties.

Certaines thématiques dépendent exclusivement de la collectivité, d'autres des entreprises. Si la collectivité, gestionnaire de la zone d'activités, est là pour accompagner les entreprises dans leurs projets voire impulser des actions collectives, elle ne peut en aucun cas se substituer à leur pouvoir d'action et de décision.

Cette charte constitue également un document de promotion et d'information en direction des entreprises en recherche de sites d'implantation. Elle vient compléter un livret d'accueil réalisé par la Communauté de communes.

Cette charte est aussi un outil de liaison et de cohérence entre la partie existante et la partie à aménager. En effet, plusieurs tranches de travaux ont permis l'aménagement actuel du site (viabilisation, voirie...).

3 - LES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les signataires de cette charte sont les différents acteurs concernés par la mise en place des actions et le devenir de la zone d'activités :

- Les entreprises volontaires de la zone d'activités de La Pièce des Marais déjà implantées (à noter que les entreprises décidant de s'implanter sur le site d'activités seront aussi invitées à signer ce document) ;
- La Communauté de Communes de la Rive Gauche de la Vienne ;
- Le Parc naturel régional Loire Anjou Touraine.

L'ensemble de ces signataires constitue le **comité de suivi de la charte**.

4 - LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les signataires s'engagent à s'impliquer dans la démarche de qualité environnementale. Cela se traduit par :

- Mener à bien les actions qui les concernent ;
- Collaborer aux travaux d'évaluation (apport de données, avis, ...)
- Participer ou se faire représenter au comité de suivi annuel de la charte.

D'autre part, la Communauté de Communes de la Rive Gauche de la Vienne s'engage à :

- Assurer l'animation de la démarche environnementale ;
- Préparer le suivi régulier de la charte d'un point de vue technique et administratif.

Le Parc naturel régional Loire Anjou Touraine s'engage à :

- Apporter un appui technique à la Communauté de Communes de la Rive Gauche de la Vienne (suivi des indicateurs notamment d'environnement) ;
- Participer au comité de suivi de la charte ;
- Appuyer la recherche de financement pour les actions environnementales sur ce site d'accueil.

5 - DUREE DE VALIDITE ET REVISION DE LA CHARTE

5.1. *Durée de validité*

La durée de la charte est celle de la vie de la zone d'activités. Elle fait l'objet d'un suivi annuel de son application grâce aux indicateurs.

Elle peut être révisable chaque année, au vu des évolutions techniques, économiques, réglementaires ou sociales et après avis du comité de suivi.

5.2. *Modalités de suivi et d'évaluation*

- Le **comité de suivi**, composé des signataires, se réunit au moins une fois par an. Il est convoqué par la Communauté de Communes. Sur demande expresse des entreprises, ce comité de suivi peut également être réuni pour aborder un thème particulier.
- L'évaluation porte sur la mise en œuvre de la charte, notamment sur les actions qui ont été menées et sur le suivi des indicateurs. En fonction des résultats de cette évaluation, le comité de suivi décide des orientations pour la révision de la charte.
- Ce comité de suivi constitue un lieu de débat entre les acteurs, où doivent pouvoir se régler d'éventuelles difficultés.

LES ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

1 - ENGAGEMENT 1 : MAITRISER LES DEPENSES ENERGETIQUES

Maîtriser sa consommation énergétique conduit à préserver les ressources naturelles non renouvelables, à réduire les impacts sur l'environnement mais aussi à diminuer les dépenses de fonctionnement de son activité.

Implication 1: Favoriser les installations et équipements limitant les dépenses énergétiques

La Communauté de Communes de la Rive Gauche de la Vienne s'engage à :

- Adhérer au conseil en énergie partagé de l'Agence Locale de l'Energie d'Indre-et-Loire.
- Mener des travaux d'amélioration thermique et énergie dans les ateliers relais existants
- Réaliser un audit multi-énergies pour optimiser la construction des futurs bâtiments publics (ateliers, bureaux relais, ...) et examiner la réduction des consommations dès leur conception : implantation, orientation, valorisation de l'éclairage naturel, forme compacte, anticipation de la réglementation thermique, ...
- Favoriser à l'avenir les équipements lumineux limitant les dépenses énergétiques :
 - Ampoules basses consommation fluocompactes ou à néon dans les bâtiments relais
 - Eclairage par secteur selon la destination du bâtiment
 - Minuteurs ou détecteurs de présence dans les espaces de transition (couloirs, entrées)
 - Lampadaires à LED² ou à sodium avec des faisceaux lumineux orientés vers le sol uniquement ;
 - Ajout d'une sonde d'éclairage naturel pour déclenchement ou arrêt automatique en fonction de l'obscurité ou de la luminosité matinale;
 - Extinction nocturne des lampadaires en dehors des périodes d'activité de la zone.
- Faire un suivi annuel des consommations énergétiques de la communauté de communes sur la zone d'activités.
- Orienter les entreprises vers les structures de conseil en énergie si besoin.

Les entreprises s'engagent à :

- Construire des bâtiments bien implantés et dont l'enveloppe est suffisamment isolée pour éviter les déperditions énergétiques dans les parties nécessitant un chauffage (respect de la RT 2012);
- Prendre en compte cette dimension lors de tout investissement en matériel ou équipement consommateur d'énergie;
- Utiliser des ampoules à basse consommation;
- Faire un suivi annuel de leurs consommations énergétiques et à les transmettre à la Communauté de communes pour l'évaluation de la dynamique de la zone d'activités.

Implication 2 : Favoriser le recours aux énergies renouvelables

La Communauté de Communes de la Rive Gauche de la Vienne s'engage à :

- Examiner l'opportunité de produire à partir d'énergies renouvelables, l'équivalent de la consommation électrique dédiée à l'éclairage (par exemple, panneaux solaires PV).

² LED : Light Emitting Diode (diode électroluminescente)

Examiner la pertinence d'un réseau de chaleur au bois énergie lors de futurs aménagements (ateliers, bureaux relais) par une étude de faisabilité énergie renouvelable.

Les entreprises s'engagent à :

- Examiner l'opportunité et la pertinence des énergies renouvelables surtout en cas de grande surface à chauffer ou à éclairer.

Le Parc naturel régional Loire Anjou Touraine s'engage à :

- Apporter information et appui technique à la Communauté de Communes de la Rive Gauche de la Vienne sur les questions énergétiques.
- Rechercher les financements adéquats au bénéfice de la collectivité et des entreprises.

2 - ENGAGEMENT 2 : GERER SON CHANTIER

Chaque chantier (aménagement, construction, réhabilitation, déconstruction, rénovation, démolition) génère des risques et des impacts sur l'environnement. L'enjeu d'un chantier à nuisances réduites est de limiter et maîtriser ces impacts au bénéfice :

- des usagers et des riverains du chantier,
- du personnel des entreprises du chantier,
- de l'environnement et de la préservation des ressources naturelles.

L'intégration de cette perturbation dans la vie de la zone d'activités au stade de la préparation et de l'organisation des chantiers contribue à une meilleure qualité de réalisation des travaux ainsi qu'à une réduction significative des difficultés supportées par les riverains, usagers et entreprises tout en réduisant les impacts négatifs sur le plan environnemental.

Implication 1: Organiser le chantier

La Communauté de Communes de la Rive Gauche de la Vienne s'engage à :

Pour les chantiers sur les espaces communs

- **Organiser une réunion préalable avec tous les acteurs** du chantier pour évaluer les nuisances potentielles et définir les mesures à prescrire.
- **Informé le personnel et les utilisateurs de la ZAE** par des supports d'information adaptés à l'ampleur du chantier :
 - Délimitation du périmètre d'intervention, des zones de stationnement et de stockage
 - Calendrier
 - Panneau d'information
 - Barrières, palissades....
- Mettre en place **un dispositif pour recueillir** les remarques.

Pour les espaces privés

- **Inciter les entreprises** à utiliser des méthodes identiques pour leurs chantiers privés.
- Prendre en compte l'impact potentiel sur l'espace naturel mitoyen de la zone.

Les entreprises s'engagent à :

- Mettre en place la méthodologie initiée par la Communauté de communes et décrite ci-dessus.

Implication 2 : Limiter les nuisances envers les riverains

La Communauté de Communes de la Rive Gauche de la Vienne s'engage à :

- **Communiquer sur les mesures prises**
- Mettre en place les conditions d'un **chantier propre** (gestion sélective des déchets, nettoyage des voies publiques, ...)
- Prendre toute mesure pour **éviter les pollutions** :
 - Eviter les rejets d'eaux souillées dans les caniveaux
 - Protection du sol par des bâches étanches si nécessaire
 - Pose de filets anti-poussière pour les chantiers salissants
 - Proscrire le brûlage à l'air libre (interdit par la réglementation)

Les entreprises s'engagent à :

- Respecter le code du travail notamment en matière d'hygiène et sécurité
- Respecter les directives ci-dessus pour leurs chantiers internes.

3 - ENGAGEMENT 3 : OPTIMISER LE TRANSPORT ET LES INFRASTRUCTURES

La circulation sur la zone d'activités est un point essentiel car elle concerne la cohabitation des différents modes de transports, la facilité d'accès et la sécurité tout en respectant l'environnement. Un axe de circulation principal structure et organise la ZAE. L'entretien de la voirie, et plus particulièrement du revêtement de la chaussée, favorise la fluidité du trafic, la diminution des risques d'accidents ainsi que l'image de la zone d'activités.

La Communauté de Communes de la Rive Gauche de la Vienne s'engage à :

- Améliorer la sécurité de l'accès à la ZAE en partenariat avec les autorités compétentes (Conseil Général).
- Etudier avec le Conseil Régional la faisabilité de la desserte de la ZAE par la ligne TER CHINON-LOUDUN.
- Veiller à maintenir une signalétique efficace de la ZAE.
- Examiner avec le Conseil Général la possibilité de sécuriser les déplacements doux.
- Promouvoir les déplacements collectifs et le co-voiturage des salariés en informant les salariés sur les possibilités éventuelles.

Les entreprises s'engagent à :

- Sensibiliser leurs personnels aux pratiques du co-voiturage.
- Organiser un audit interne auprès de leurs personnels (lieu de résidence, horaires, mode actuel de déplacement,..) pour examiner l'intérêt des transports TER.

Le Parc naturel régional Loire Anjou Touraine s'engage à :

- Apporter son conseil à la collectivité et aux entreprises sur cette question des transports et des plans de déplacements entreprises, qui constitue l'une des priorités de son Plan climat territorial : le schéma énergétique de territoire.

4 – ENGAGEMENT 4 : PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU

L'eau est un bien rare, précieux et de plus en plus cher. Bien que les consommations d'eau dans l'industrie diminuent chaque année d'environ 2 %, les zones d'activités restent d'importants lieux de consommation d'eau par l'usage sur les espaces communs et par la concentration d'entreprises. La maîtrise des consommations d'eau contribue à la protection de l'environnement en préservant cette ressource naturelle mais permet également au gestionnaire et aux entreprises de faire des économies financières.

Implication 1 : Réduire la consommation en eau

La Communauté de Communes de la rive gauche de la Vienne s'engage à :

- Mettre en place des équipements performants (économiseurs d'eau) dans ses bâtiments.
- Examiner la possibilité de **recupérer et d'utiliser les eaux de pluie** pour certains usages (arrosage des espaces verts).
- Gérer ses espaces verts pour réduire les quantités d'eau consommées.
- Assurer un suivi de la consommation en eau pour gérer les fuites éventuelles.

Les entreprises s'engagent à :

- **Réduire la consommation d'eau** potable en utilisant des équipements performants (économiseurs d'eau).
- **Sensibiliser** leurs personnels à une utilisation rationnelle de l'eau (icône de rappel sur chaque poste)
- Gérer leurs espaces verts pour réduire les quantités d'eau consommées.
- Examiner la possibilité de **recupérer et d'utiliser les eaux de pluie** pour certains usages (arrosage de leurs espaces verts).

Implication 2 : Prévenir les pollutions éventuelles

La Communauté de Communes de la rive gauche de la Vienne s'engage à :

- **Réaliser un diagnostic** des raccordements des entreprises (nombre et nature des raccordements, source des effluents, nature des rejets, risques de pollution,)
- **Etablir une convention** entreprises / communauté autorisant l'accès aux installations pour des contrôles périodiques.

Les entreprises s'engagent à :

- **Respecter les normes de rejets admissibles** pour les eaux usées et à se munir de dispositifs de prétraitements adaptés si cela s'avère nécessaire.
- **Installer des équipements de comptage des effluents** afin de pouvoir évaluer les volumes traités, en cas d'utilisation d'eau de process. Cet outil permet d'envisager une amélioration de process s'il y a d'importants rejets.
- **A autoriser l'accès** à leurs installations de rejets pour des contrôles périodiques.

5 - ENGAGEMENT 5 : AMELIORER L'IMAGE ET LE CADRE DE VIE DU SITE

La notion de cadre de vie se rapporte à une appréciation visuelle de l'environnement (environnement au sens d'un espace proche dans lequel nous évoluons, travaillons, vivons) et des pratiques du territoire. Sur une zone d'activités, le cadre de vie touche différents domaines, que ce soit les éléments bâtis, comme l'architecture, le mobilier urbain, la signalétique et les enseignes publicitaires ou les éléments non bâtis, comme le paysage, les espaces verts, les dessertes... La mise en valeur du cadre de vie et du paysage sur une zone d'activités est un facteur d'attractivité et un des points fondamentaux de l'aménagement, dans le sens où l'aspect visuel est un des premiers critères d'appréciation de la gestion d'un territoire. L'installation d'une entreprise est un moment crucial dans la vie de cette dernière. Il convient donc d'apporter écoute et conseil aux porteurs de projets.

Implication 1 : Renforcer l'intégration paysagère

La Communauté de Communes de la rive gauche de la Vienne s'engage à :

- **Encourager l'harmonie architecturale** (forme du bâti n'offrant pas de rupture avec l'existant, couleurs des matériaux, ...).
- **Imposer l'utilisation des essences locales** dans l'aménagement paysager de l'ensemble de la zone d'activités et notamment des bâtiments lui appartenant (ateliers et bureaux relais) et inciter les entreprises à faire de même (le guide des plantations du Parc naturel régional pourra servir de base de réflexion).
- Assurer **l'entretien des espaces publics** pour rendre le site accueillant et dans un souci de l'environnement en laissant des espaces dédiés à la biodiversité.

Les entreprises s'engagent à :

- **Conserver**, dans la mesure du possible, **la végétation existante** des parcelles lors de leur occupation.
- **Entretenir régulièrement leurs bâtiments** et annexes (nettoyage, rénovation des façades, camouflage et entretien des bonbonnes de gaz, ...) et leurs abords (plantations, tontes, tailles).
- **Limiter, organiser** voire camoufler si besoin par des plantations (linéaire ou petit bosquet) les stockages visibles depuis les voies publiques.

Le Parc naturel régional Loire Anjou Touraine s'engage à :

- Proposer ses conseils pour la conception des aménagements paysagers de la zone par l'intermédiaire de son paysagiste.
- Apporter son expertise en matière d'affichage pour répondre aux besoins de signalisation des activités implantées dans la zone, ceci dans le respect de la charte sur la publicité du PNR.

Implication 2 : Mener une gestion efficiente des déchets

La Communauté de Communes de la Rive Gauche de la Vienne s'engage à :

- **Promouvoir auprès des entreprises** la déchetterie présente sur la zone et à en faire connaître toutes les possibilités de dépôts.

- **Etudier l'opportunité d'une gestion collective des déchets** (groupe de travail dans le cadre de l'animation de la zone...).

Les entreprises s'engagent à :

- **Respecter la réglementation en matière de gestion et de valorisation des déchets.**
- **Utiliser au maximum les possibilités de dépôts à la déchetterie** du site et de façon régulière pour éviter les stockages inutiles.

6 - ENGAGEMENT 6 : ANIMER ET PROMOUVOIR LA ZAE

L'animation de la zone d'activités est une démarche d'intérêt pour la vie des entreprises et l'organisation locale. Elle nécessite d'informer et de communiquer sur la zone d'activités en général et de la faire connaître et apprécier comme moteur de la vie économique locale.

La Communauté de Communes sera entourée de différentes compétences sur le territoire dans sa mission d'animation et d'élaboration d'outils : Parc naturel régional, chambres consulaires,....

La Communauté de Communes dispose d'outils d'information et de communication divers : livret d'accueil, plaquette de promotion, site internet, bulletin d'information.

La Communauté de Communes de la Rive Gauche de la Vienne s'engage à :

- En complément du comité de suivi, rassembler tous les acteurs volontaires de la ZAE autour de thèmes ayant pour but l'animation de la ZAE (groupe de travail sur des thèmes divers).
- Organiser, en coordination avec les entreprises et tout autre acteur intéressé par les animations diverses :
 - des exercices incendie
 - des portes ouvertes
 - une découverte du milieu naturel proche (le marais de Taligny)
 -
- Promouvoir le site à l'extérieur (site internet interactif, plaquettes, presse, etc..)

Les entreprises s'engagent à :

- A participer aux réunions proposées sur la ZAE.
- A promouvoir au sein de leur entreprise les diverses animations organisées sur le site et à y participer.
- Promouvoir leur site d'activités auprès de leur **réseau relationnel et professionnel**.

Le Parc naturel régional Loire Anjou Touraine s'engage à :

- Participer aux réunions de la ZAE.
- Apporter un conseil technique sur la valorisation des milieux naturels mitoyens de la ZAE.
- Apporter son conseil technique aux diverses manifestations dont le thème est de son ressort.

Charte de qualité environnementale de la ZAE « Pièce des Marais »

SIGNATURE DES PARTENAIRES

Dans le cadre de la démarche de qualité environnementale menée sur la ZAE « Pièce des Marais » située à La Roche-Clermault, la Communauté de communes Rive Gauche de la Vienne, les entreprises de cette zone d'activités et le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'engagent sur une gestion globale et durable par :

- le respect de la charte de qualité environnementale ;
- la réalisation d'un programme d'actions pluriannuel ;
- la participation au suivi et à l'évaluation de la démarche.

A La Roche-Clermault, le 22 octobre 2010

Structure	Responsable	Signature
Entreprise VASSOR	Frédéric VASSOR	
Entreprise AGI	Emmanuel COSTA	
Entreprise QUINTEAU	Anthony QUINTEAU	
Société AD2L	Jean-Louis LABADIE	
Société CHIMIREC PPM	Renaud REVEL	
Les Ateliers du Manoir	Christian DUMARTIN	
Communauté de Communes de la Rive gauche de la Vienne	Le Président Denis FOUCHÉ	
Parc naturel régional LOIRE ANJOU TOURAINE	Le Président Jean-Michel MARCHAND	